



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00304

Numéro SIREN : 529 682 049

Nom ou dénomination : 423 ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2017 sous le numéro de dépôt 10662

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MELLE MARYNE BUADES
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 2011 B 304 / 2017-A-10662

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 22/08/2017, les actes suivants :

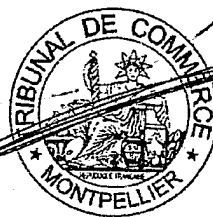
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26/09/2012
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

423 ENERGY
Société par actions simplifiée à associé unique
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-10662 le 22/08/2017
R.C.S. MONTPELLIER 529 682 049 (2011 B 304)

Fait à MONTPELLIER le 22/08/2017,
LE GREFFIER



22 AOUT 2017
M B 304
A 10662

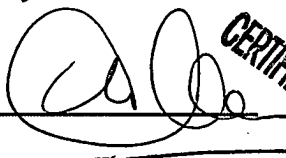
423 ENERGY

Société par actions simplifiée au capital variable de minimum 1 000 € et maximum 450 000 €

Siège social : Le Latitude Nord – 770 avenue Alfred Sauvy

34470 PEROLS

529 682 049 R.C.S. Montpellier

 CERTIFIÉ CONFORME

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le 26 septembre à 10 heures 15, les associés de la société 423 ENERGY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président, Madame Stéphanie ANDRIEU, agissant en qualité de représentant permanent de la société URBASOLAR, Président de la société 423 ENERGY,

Madame Stéphanie ANDRIEU étant désigné Président de séance,

Et en l'absence de la société AXIOME, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, et excusée.

Après que l'assemblée générale ait déclaré avoir pris connaissance ;

- 1) De l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos à cette date,
- 2) Du rapport de gestion du Président,
- 3) Du rapport général du commissaire aux comptes,
- 4) Du texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale,

Le Président a déclaré que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Président, ceux du commissaire aux comptes, le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donnant acte de cette déclaration, a pris les décisions relatées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012,
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 30 avril 2012,
- Affectation du résultat,

A titre extraordinaire :

- Non dissolution de la société malgré les pertes constatées,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.



PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve de l'exercice de ses fonctions au Président, pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale constate également que les comptes de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge et dépense non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés (art 39-4 du C.G.I.).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La société a dégagé un déficit net comptable de € 1 225 que l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

- Déficit de l'exercice.....1 225 €
- 5 % du résultat à la Réserve Légale
dans la limite de 10% du capital social0 €
- Le Solde, soit la somme de..... 1 225 €
en totalité au poste « Report à Nouveau »

Le poste « Report à Nouveau » se trouve ainsi porté à – 1 225 €.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des années précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale a constaté une perte d'un montant de 1 225 Euros et qu'ainsi les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale a décidé, malgré les pertes constatées, de ne pas prononcer la dissolution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

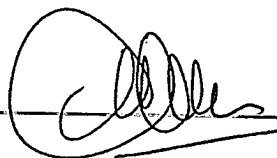
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et les associés.

Président de séance et de la société
Mme Stéphanie ANDRIEU



Associée
URBASOLAR
Représentée par
Madame Stéphanie ANDRIEU



Associée
IRIS DEVELOPPEMENT
Représentée par
Madame Stéphanie ANDRIEU

